

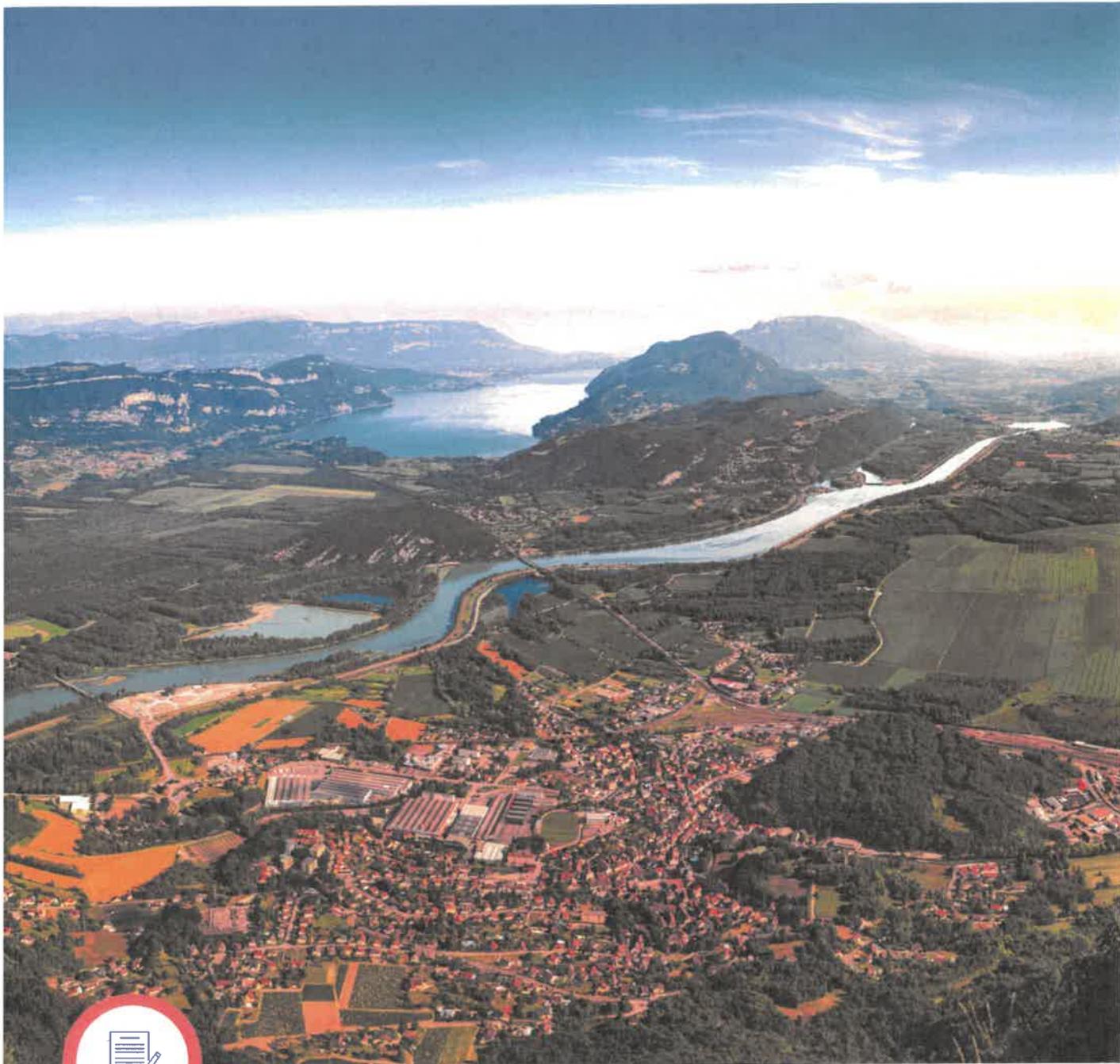


GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGIONS
DE FRANCE**



28 septembre 2020

Hôtel de Maignon

Accord de partenariat Etat-Régions

Couverture : iStock.
Conception et réalisation : Citizen Press

Accord de partenariat
Etat-Régions

Sommaire

1.

L'État et les Régions poursuivent leur mobilisation **au service de la relance des secteurs économiques les plus touchés par les conséquences de la crise du Covid**

P5

2.

L'État et les Régions s'accordent **sur des priorités stratégiques à inscrire dans les CPER et les accords de relance pour construire « le monde d'après »**

P7

3.

L'État et les Régions conviennent d'une approche **territorialisée et différenciée de la relance**

P11

4.

L'État et les Régions conviennent de la nécessité **de mobiliser davantage de moyens pour construire la relance**

P13

La crise que traverse notre pays est l'une des plus graves de ces dernières décennies, au regard de son étendue et de l'ampleur de la réponse qu'elle appelle. Cette crise aura des conséquences économiques et sociales durables. Elle a nécessité d'intervenir dans l'urgence pour soutenir et accompagner les citoyens, secteurs économiques, collectivités territoriales et autres acteurs qu'elle a particulièrement fragilisés. A ce jour, la crise n'est pas terminée. L'effort public doit se poursuivre car la reprise est loin d'être totale selon les secteurs et les territoires.

Plus fondamentalement, notre modèle de développement territorial, économique et social est réinterrogé. De nouvelles priorités s'affirment ou se renforcent à la faveur de la crise : résilience des chaînes d'approvisionnement, accès pour tous à la santé, accélération de la transformation de la société et de l'économie par le numérique... Dans le même temps, la transition écologique s'inscrit au cœur des préoccupations collectives. Enfin, l'échelle locale apparaît comme un repère indispensable pour nos concitoyens.

Ces transformations appellent à une action différenciée pour chaque territoire de la part de l'Etat et des collectivités territoriales, au premier rang desquelles les Régions. Celles-ci sont des acteurs incontournables pour l'investissement public à travers les politiques qu'elles portent : soutien au développement économique, aménagement et cohésion du territoire, transports et mobilités, lycées, formation professionnelle, recherche, soutien à l'agriculture...

Les relations Etat-Régions s'inscrivent depuis plus de 35 ans dans un cadre partenarial : les contrats de plan Etat-Régions (CPER) et les contrats de convergence et de transformation (CCT) en outre-mer. Les Régions sont par ailleurs autorité de gestion de certains fonds européens, en particulier le FEDER, une partie du FSE et le FEADER. La gestion d'une partie des mesures du FEAMP est déléguée aux régions littorales. A l'heure de la relance, et tandis que l'Europe consacre des montants inédits à la reconstruction post crise Covid-19, l'articulation entre les fonds régionaux, nationaux et européens est plus que jamais nécessaire.

Dans le contexte actuel, l'Etat et les Régions conviennent de la nécessité de porter ensemble une action de relance et de l'inscrire dans un partenariat renouvelé sur 6 ans s'agissant des CPER, dans des accords de relance portant sur les années 2021-2022 et dans une adaptation des actuels CCT

dont le terme est fixé à 2022, pour accélérer les transitions en cours et apporter une réponse à hauteur des enjeux écologiques, numériques, économiques et sociaux majeurs auxquels la France fait face.

Le présent accord de partenariat définit, dans cet objectif, les principes et les modalités d'action conjointe de l'Etat et des Régions en faveur :

- de la relance des entreprises les plus éprouvées par la crise ;
- d'une plus grande résilience des territoires ;
- d'une véritable transition écologique et énergétique, pour une économie bas carbone.

Cet accord est fondé sur la **conviction partagée par l'Etat et les Régions que le CPER et les CCT constituent des supports adaptés à une relance durable, dès lors qu'elle tirera les enseignements de la crise sanitaire et économique d'une part, et qu'elle traduira en actes la nouvelle donne territoriale d'autre part**. Le calendrier de négociation du partenariat européen offre en outre l'opportunité d'articuler efficacement les CPER, les accords de relance et les CCT avec la nouvelle génération des fonds européens structurels et d'investissement.

Etat et Régions souhaitent aussi garantir et renforcer la logique ascendante et différenciée de cette contractualisation, mieux à même de répondre aux attentes spécifiques de nos concitoyens dans chacun des territoires de la République. L'enjeu est réellement d'articuler les stratégies nationales, et pour les littoraux et la mer les stratégies régionales définies dans les documents de planification tels que les SRADDET, les SRDEII, le SDRIF ou le PADDUC.

Cet accord comporte les quatre engagements suivants :

- L'Etat et les Régions poursuivent leur mobilisation au service de la relance des secteurs économiques les plus touchés par les conséquences de la crise du Covid ;
- L'Etat et les Régions s'accordent sur des priorités stratégiques à inscrire dans les CPER et les accords de relance pour construire « le monde d'après » ;
- L'Etat et les Régions conviennent d'une approche territorialisée et différenciée de la relance ;
- L'Etat et les Régions conviennent de la nécessité de mobiliser davantage de moyens pour construire la relance.

1.

L'Etat et les Régions poursuivent leur mobilisation au service de la relance des secteurs économiques les plus touchés par les conséquences de la crise du Covid

1. UNE INTERVENTION CONJOINTE AU NIVEAU NATIONAL VIA L'ADOPTION DE MESURES D'URGENCE TRANSVERSES ET SECTORIELLES

Face aux conséquences économiques et sociales de la crise, le Gouvernement a mis en place des dispositifs d'urgence en faveur des salariés et des entreprises, qui mobilisent au total près de 500 milliards d'euros, dont 300 milliards d'euros pour des prêts garantis par l'Etat, 31 milliards d'euros pour l'activité partielle et 8 milliards d'euros pour la part Etat du fonds de solidarité pour les très petites entreprises. Outil d'une ampleur historique, ce fonds a été mis au point avec les régions et cofinancé par elles, à hauteur de 500 M€.

Ces dispositifs transversaux sont accompagnés par des plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise. Ils représentent une mobilisation de ressources à hauteur de 43,5 milliards d'euros au total, auxquels l'Etat et ses opérateurs contribuent fortement :

- le **plan tourisme**, de 18 milliards d'euros ;
- le plan de soutien au secteur **automobile** de 8 milliards d'euros ;
- le plan de soutien au secteur **aéronautique** de 15 milliards d'euros ;
- le plan en faveur du secteur des **startups et entreprises technologiques**, pour un montant total de 1,2 milliard d'euros, dont 700 millions d'euros issus de fonds publics ;
- le plan en faveur du **secteur culturel**, pour un total de 1,3 milliard d'euros ;
- le soutien à la **filière horticole**, pour un montant de 25 millions d'euros.

La portée de ces plans de soutien sera d'autant plus forte qu'ils seront déployés au plus près des

territoires et des entreprises, en recherchant la meilleure articulation possible entre l'action de l'Etat et celle des collectivités territoriales, au premier rang desquelles les Régions.

2. UNE ACTION PLUS CIBLÉE AU TRAVERS DES PLANS D'URGENCE MENÉS AU NIVEAU LOCAL

De leur côté, les régions ont d'ores et déjà consacré plus d'1,7 Mds€ à des mesures d'urgence et déploient actuellement des plans pour relancer efficacement et durablement leur économie locale.

A titre d'exemples :

- La région **Auvergne-Rhône-Alpes** a adopté un plan doté d'1 milliard d'euros qui génèrera un effet levier évalué entre 3 et 4 milliards d'euros dans les deux ans pour soutenir l'économie régionale, accompagner la transformation des entreprises et sécuriser et/ou créer 50.000 à 100.000 emplois. Ce plan de relance vient en complément de mesures d'urgence engagées dès mi-mars (plan santé, soutien à la trésorerie des entreprises, fonds sectoriels) pour près de 300M€.
- La région **Bourgogne-Franche-Comté** prépare pour le mois d'octobre, un plan de relance de 400 millions d'euros pour intervenir massivement en faveur de l'économie et de l'emploi.
- La région **Bretagne** a formalisé dans une délibération intitulée « Redémarrage et transitions » le 9 juillet, un ensemble de dispositifs d'accompagnement mobilisant plus de 180 millions d'euros, notamment ciblés sur le soutien aux entreprises et aux filières les plus fragilisées par la crise. Au-delà de soutiens d'urgence, des dispositifs d'accompagnement dans la durée sont proposés pour affronter la sortie de crise et

accélérer les transitions nécessaires.

→ La région **Centre-Val de Loire** a signé - avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux - un Pacte régional économique qui se donne pour objectif « d'accompagner le redémarrage des entreprises et d'assurer leur pérennité en veillant à la santé des salariés ».

→ Le Business Act **Grand Est** qui est une démarche participative sans précédent a permis de favoriser un dialogue fluide et régulier entre entreprises de toutes tailles, collectivités territoriales et services de l'État afin de faire émerger des synergies et élaborer des actions opérationnelles pour favoriser la relance.

→ La région **Hauts-de-France** a voté un plan de relance d'1,3 milliard d'euros pour protéger les entreprises, les habitants, les associations et les professionnels de santé, fragilisés par la crise, mais aussi pour innover afin de prévoir les Hauts-de-France de demain avec pour objectif de « relancer au plus vite le « Produit Hauts-de-France », pour une économie durable et locale ».

→ D'un montant de 1,3 milliard d'euros, le plan de relance économique, écologique et solidaire de la région **Île-de-France** a pour objectifs d'aider les entreprises et l'innovation (640 M€), de lutter contre le chômage et accélération du retour à l'emploi (230 M€), d'œuvrer en faveur du pouvoir d'achat, de santé, de la solidarité et de lutter contre les fractures (190 M€), d'engager une véritable relance écologique et de transports (238 M€ dès 2020 pour une relance écologique et participative).

→ La région **Normandie** a lancé plusieurs plans de soutien aux filières de l'aéronautique, du livre, du secteur cidricole, etc.

→ La région **Nouvelle-Aquitaine** a voté un plan de transition et de reconquête technologique visant à répondre à 4 défis : traverser la crise et faire preuve de résilience, décider et impulser les transitions de la Nouvelle-Aquitaine ; ne laisser personne au bord du chemin des territoires mobilisés pour réussir les transitions.

→ La Région **Occitanie** prépare un grand plan de transformation et de développement, baptisé « Green New Deal » qu'elle souhaite bâtir avec les habitants à travers une Convention citoyenne dont les propositions seront adoptées fin 2020.

→ Après un large travail de concertation, la région **Pays de la Loire** mobilise 332 M€ de mesures nouvelles pour faire face au choc et préparer le rebond et ainsi protéger les plus fragiles, soutenir les territoires et les entreprises en difficulté et accélérer sur les enjeux majeurs de la santé et de la croissance verte, notamment un volet d'aide aux soignants et une campagne touristique.

→ Depuis le début de la crise, la région **Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur** a adopté un plan doté d'1,4 Mds pour répondre dans l'urgence, aux besoins de protection des habitants, des soignants, etc., pour assurer la continuité pédagogique des lycéens mais aussi pour sauvegarder les entreprises, et accompagner la relance économique, tout particulièrement en matière touristique.

3. L'ÉTAT ET LES RÉGIONS S'ENGAGENT À FINANCER CONJOINTEMENT DES OPÉRATIONS DE RELANCE « PRÊTES À DÉMARRER »

Avant même la sortie du confinement, l'identification conjointe d'opérations prêtes à être rapidement engagées répond, d'une part, à un objectif de relance de l'économie locale par l'accélération de la précédente génération de CPER et des actuels CCT et, d'autre part, à un objectif d'affirmation de nouvelles priorités révélées par la crise. Celles-ci ont vocation à être poursuivies et consolidées dans le cadre de la nouvelle génération de CPER à venir.

Aussi, l'État et les Régions conviennent d'identifier au sein des territoires les projets à dimension industrielle, innovante ou technologique qui peuvent être lancés ou accélérés à court terme. Un recensement de projets opérationnels est réalisé, ciblant prioritairement ceux qui possèdent un effet d'entraînement sur le tissu productif, valorisant le capital humain, et contribuant à la transformation numérique et à la décarbonation de l'économie.

Les projets pourront viser à la fois le renforcement du tissu existant, avec le développement de secteurs émergents, sur lesquels la France est en capacité d'acquiescer une position de leader, ou encore la relocalisation sur le territoire français de segments de « chaîne de valeur » afin d'en renforcer la résilience.

L'État et les Régions décideront ensemble des moyens d'accompagnement et de financement les plus adéquats pour déclencher, puis faire aboutir, ces projets. Dans le cadre d'une coordination renforcée, ils mobiliseront l'ensemble des outils, dont ceux qui sont cofinancés État-Régions et contractualisés dans les CPER.

2.

L'État et les Régions s'accordent sur des priorités stratégiques à inscrire dans les CPER et les accords de relance pour construire « le monde d'après »

L'État et les Régions partagent une ambition de mise en cohérence de l'action publique, et co-construisent à cet effet des priorités stratégiques qui respectent le caractère ascendant et « à la carte » des contrats. Ainsi, les futur CPER ne seront pas tous symétriques, et les sujets de contractualisation définis dans le présent accord de partenariat n'ont pas vocation à figurer à l'identique dans chaque contrat.

1. LES PRIORITÉS ET THÉMATIQUES IDENTIFIÉES AVANT LA CRISE DANS LES PROPOSITIONS RÉGIONALES RELATIVES AU CPER

Le premier cycle de discussions engagé entre l'État et les Régions dans le cadre de la prochaine génération des CPER a abouti à l'identification de trois grandes priorités communes à toutes les régions :

Les transitions écologiques :

L'État et les Régions s'engagent à soutenir une politique d'investissement volontariste permettant de :

- accélérer la **décarbonation de l'économie** en soutenant la diversification du mix énergétique et l'efficacité énergétique des processus de production des entreprises, l'installation de réseaux de chaleur, la structuration d'une filière hydrogène performante, le déploiement de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne à terre comme en mer, la résilience des réseaux électriques, le développement des mobilités douces et des transports publics ;
- engager un **plan massif de rénovation**

énergétique des bâtiments publics, des logements sociaux et des logements privés, pour permettre au pays de réduire de 40% les consommations d'énergie d'ici 2030 ;

→ renforcer notre **souveraineté économique et d'amplifier la dynamique en faveur de l'économie circulaire** et ainsi faire le pari des ressources et des potentiels du territoire en diminuant l'importation de ressources, matières premières, produits finis et semi-finis par la structuration d'une filière du réemploi, de la réparation et du recyclage dans le domaine de l'électronique, du textile et du plastique et en réduisant la production d'emballage ;

→ **renforcer la résilience de notre pays et la souveraineté alimentaire des territoires** en accompagnant les agriculteurs dans la compétitivité de leurs exploitations et en leur permettant de s'adapter face au changement climatique par l'amélioration et la création de réseaux d'irrigation, en protégeant les productions et en adaptant les pratiques agricoles pour une agriculture toujours mieux ancrée dans ses territoires. La recherche de débouchés locaux via tous les circuits de distribution doit également être un axe à privilégier, en soutenant les projets alimentaires territoriaux et les projets des entreprises agroalimentaires. Enfin, la préoccupation environnementale de la production agricole doit aussi être accompagnée afin que l'agriculture française réduise son impact carbone et puisse davantage être en phase avec les attentes sociétales ;

→ **protéger et d'investir dans la biodiversité**, facteur de bien-être et d'attractivité des territoires. Il s'agit d'investir dans la nature en priorisant des cadres d'action existants (stratégies régionales biodiversité, agences régionales de la biodiversité, ingénierie locale), de pousser à une structuration de filières sur les ressources du territoire et de favoriser la conversion du modèle agricole ;

→ **anticiper et de créer les conditions de l'adaptation des territoires** différemment préparés aux crises à venir (climatiques, sanitaires, sociales...);

→ **accélérer la transition durable de l'offre**

touristique (hébergement, restauration, loisirs, culture, mobilité, etc.) pour diminuer l'empreinte carbone et les pressions sur les milieux, les ressources et la biodiversité induites par le tourisme, mieux répartir les flux de visiteurs et renforcer l'attractivité touristique des territoires, par le soutien à la montée en gamme de l'offre, au premier chef sur le plan environnemental.

La recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur :

L'État et les Régions, aux côtés des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, s'engagent à soutenir une politique d'investissement volontariste en matière de recherche et de formation, autour de quatre grandes priorités :

- les **campus durables**, en soutenant, dans le respect des compétences de chacun, la rénovation et la réhabilitation du parc immobilier, ainsi que le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité ;
- la **transition numérique**, en soutenant les nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage à distance, le développement des infrastructures numériques (datacenter) et **l'émergence d'espaces** dédiés à l'enseignement à distance (campus connectés, tiers-lieux, Fab'lab) ;
- la **santé**, en accordant une attention particulière aux projets de rénovation et d'installation des facultés de médecine et des établissements de formation sanitaire et sociale, et en accompagnant les Universités dans le développement de « mineurs en santé » dans les formations ;
- la **recherche et l'innovation**, en soutenant la constitution d'écosystèmes d'innovation et en co-construisant avec les différents niveaux de collectivités territoriales du lien entre développement économique et innovation.

La cohésion sociale et territoriale :

L'État et les régions se mobilisent pour la réussite de tous les territoires (urbains, périurbains, ruraux, littoraux, pleinement insérés dans les dynamiques de la mondialisation, ou rendus plus vulnérables par les mutations en cours), ainsi que pour garantir les liens de développement et de solidarité entre les territoires.

Etat et Régions s'accordent ainsi pour porter conjointement des actions déterminantes en faveur de :

- la **réduction des inégalités territoriales**, notamment en apportant un soutien spécifique aux territoires ruraux et aux quartiers de la politique de la ville ;
- le **renforcement des centralités**, petites et moyennes et la redynamisation des centres-villes ;
- **l'accessibilité aux services de proximité, à la culture et à une offre de soins** de qualité ;
- la **promotion des mobilités douces (vélo notamment) et propres (développement des bornes électriques de recharge)** ;

- le **développement du numérique** et de ses usages et la lutte contre l'illectronisme ;
- le développement des **coopérations entre territoires** (relations ville-campagne, transfrontalier, etc.) ;
- la **lutte contre l'artificialisation des sols** et le développement d'un urbanisme durable.

2. DE NOUVELLES PRIORITÉS STRATÉGIQUES POUR TIRER LES ENSEIGNEMENTS DE LA CRISE

A l'occasion du cycle de rencontres qui s'est tenu au printemps 2020 entre la ministre de la cohésion des territoires, les préfets de région et les présidents de conseils régionaux, le souhait a été affirmé de renforcer les axes suivants :

La santé :

L'État et les Régions s'engagent à réduire les inégalités sociales et territoriales dans l'accès aux soins en mobilisant l'ensemble de ces acteurs du soin.

Cela correspond à deux des quatre piliers du « Ségur de la santé », visant d'une part à relancer massivement l'investissement avec 19 milliards d'euros, et d'autre part à mettre en place une organisation du système de santé fondée sur le territoire et intégrant hôpital, médecine de ville et médico-social. Les projets territoriaux de santé seront ainsi soutenus en accélérant le déploiement de maisons de santé et en accompagnant l'installation de médecins dans les territoires présentant des difficultés, notamment les quartiers politiques de la ville et les territoires sous-dotés.

Le Gouvernement souhaite donner le pouvoir aux territoires en matière d'investissement en santé avec deux engagements :

- Remplacer le COPERMO par un conseil national des investissements en santé, porteur d'une nouvelle approche fondée sur l'équité territoriale, le conseil et l'association de élus locaux à la prise de décision. Il sera chargé de construire en concertation avec les acteurs, une nouvelle doctrine d'investissement sur la base des bonnes pratiques et sous forme d'outils d'aide à la prise de décision et de lignes directrices nationales, de répartir les enveloppes d'investissement entre les régions dans une logique d'équité et valider au niveau national uniquement une minorité de projets (aidés à 100% ou dépassant les 100 millions d'euros hors taxes.
- Associer les élus locaux à l'appréciation des besoins en santé, afin qu'ils soient pleinement parties prenantes des décisions d'investissement.

L'Etat et les Régions s'engagent également à renforcer leurs investissements dans le domaine de la recherche en santé, ainsi qu'en faveur de l'amélioration des conditions d'études dans les cursus médicaux et médicaux-sociaux. Le développement du numérique en santé sera aussi accéléré pour augmenter l'offre de soins et simplifier le quotidien des soignants et des patients. Il constitue un préalable incontournable au développement de la télémédecine, dont la crise a prouvé l'efficacité. Enfin, la santé environnementale à vocation à devenir un enjeu transversal des politiques publiques territoriales.

La formation professionnelle et le développement économique, avec une place centrale pour les enjeux liés à l'agriculture :

L'Etat et les Régions s'engagent pour la préservation et la disponibilité des compétences. Ils porteront notamment des initiatives en vue de l'accompagnement des reconversions vers les secteurs en tension et les activités d'avenir et l'acquisition par les actifs des compétences nécessaires à l'économie de demain (prêt de main d'œuvre, solidarité entre filières, etc.) au plus près des besoins des territoires et des entreprises.

Face à la crise sanitaire qui a également affecté l'organisation de la formation des demandeurs d'emploi, les Régions se sont engagées pour maintenir les rémunérations des stagiaires, pour permettre la continuité pédagogique en facilitant le basculement des formations dans des formats « à distance » et ainsi sécuriser la poursuite des parcours des stagiaires.

En matière de **développement économique**, l'Etat et les Régions conviennent de co-construire un plan de relance ambitieux **permettant une articulation efficace entre une vision stratégique nationale et l'action régionale structurée notamment au travers des SRDEII**. Il devra placer notre pays sur une trajectoire de croissance pérenne, en recréant les conditions de la confiance de l'ensemble des acteurs économiques et en accélérant l'effort de transformation de notre économie pour la placer à la pointe des enjeux du 21^{ème} siècle : une économie résolument inscrite dans la transition environnementale et irriguée par le numérique.

La décarbonation de l'économie devra toucher tous les niveaux de la chaîne de production (conception, fabrication, conditionnement et distribution) et s'accompagner des efforts de formation nécessaires pour adapter les compétences à cette transformation.

À l'image du Comité Économique État Région déjà existant co-présidé par le Ministre de l'économie et de la relance et le Président de régions de France, un Comité Emploi Formation État région sera créé co-présidé par le Ministre du travail, afin de coordonner l'action de l'État et des régions.

En matière d'internationalisation de l'économie,

l'Etat et les régions s'engagent en commun pour que les exportations et les investissements étrangers soient un moteur de la relance économique dans l'ensemble des territoires. Pour ce faire, l'Etat et les régions conviennent de s'appuyer sur les structures partenariales Etat-régions en matière de soutien au commerce extérieur (Team France Export) et d'attractivité internationale des territoires (Team France Invest) et sur les moyens mis à disposition par l'Etat via ses opérateurs et ses dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'international, afin d'articuler efficacement leurs efforts de relance autour des priorités définies par chaque Région.

Cette relance globale de l'économie devra donc composer avec cinq dynamiques :

- Renforcer la compétitivité et l'attractivité de la France, tout en consolidant la situation financière des entreprises ;
- Investir pour l'avenir et dans les technologies de pointe ;
- Renforcer la résilience et la souveraineté de notre économie ;
- Accélérer la transition environnementale et la décarbonation de l'économie ;
- Porter assistance aux plus fragiles et accompagner les transitions professionnelles.

Cette relance nécessaire pour nos entreprises devra être menée avec le souci de l'efficacité, de la lisibilité des interventions publiques et de la rapidité d'exécution. Son ancrage territorial est donc crucial car elle n'aura d'effet que si elle portée au plus près des préoccupations des entreprises. L'Etat et les Régions conviennent de travailler plus spécifiquement à l'articulation de leur action sur les champs suivants :

- **Le renforcement des fonds propres**, en veillant à la bonne articulation des initiatives nationale et régionales ;
- **La montée en gamme de l'industrie et de l'économie**, par l'accélération de la décarbonation et de l'adoption des technologies du numérique et de l'industrie du futur ;
- **La mobilisation de la commande publique** au service de l'effort de relance, en rapprochant les acheteurs publics de l'offre française et européenne ;
- **La baisse de la fiscalité de production pour favoriser la compétitivité des entreprises**, en veillant à ne pas fragiliser les finances publiques locales, par ailleurs nécessaires à la mise en œuvre du plan ;
- **La simplification des aides à l'innovation** pour en renforcer la lisibilité et densifier l'offre de financement et d'accompagnement, afin de dynamiser l'innovation dans les entreprises ;
- **La résilience des chaînes d'approvisionnement** : afin d'objectiver l'analyse de dépendance et de résilience des chaînes de valeur et pour cibler les opportunités de localisation en France de nouvelles productions.

Enfin, Etat et Régions s'engagent de façon coordonnée en faveur d'une agriculture durable, résiliente et diversifiée et cherchent à promouvoir des programmes alimentaires territoriaux.

Dans le cadre de la préparation de la programmation 2021-2027 de la Politique agricole commune (PAC), l'Etat et les Régions co-pilotent la préparation du plan stratégique national (PSN), qui déterminera les interventions et les modalités de la mise en œuvre de la PAC à l'échelle nationale. En élaborant le PSN, l'Etat et les Régions s'engagent à soutenir la modernisation et la transition du modèle agricole, vers une agriculture durable, résiliente et diversifiée garantissant la sécurité alimentaire. Etat et Régions se mobilisent également en faveur de la protection de l'environnement et de l'attractivité des territoires ruraux, en soutenant notamment l'installation de nouveaux agriculteurs.

Soucieux que le PSN réponde au mieux aux besoins des acteurs des secteurs agricole, alimentaire et forestier et plus largement, de toute la société française, Etat et Régions mènent actuellement une large concertation, dont l'objectif est d'enrichir le projet de plan stratégique national, qui sera ensuite soumis à validation de la Commission européenne.

L'inclusion numérique :

L'Etat et les Régions s'accordent sur la nécessité d'unir leurs efforts pour accélérer l'accès pour tous au numérique, dont la crise sanitaire a montré le caractère indispensable.

Par ailleurs, Etat et Régions agiront conjointement pour le développement de solutions d'accès au numérique, en particulier à travers la lutte contre l'illectronisme, le développement des usages particuliers et professionnels au numérique, ainsi qu'en encourageant le déploiement partout sur le territoire de nouveaux lieux d'accès au numérique, au premier rang desquels figurent les Tiers lieux et les Fabriques du territoire. Une attention particulière à l'inclusion numérique des jeunes apprenants.

Les infrastructures de mobilité

L'Etat et les Régions s'engagent à soutenir une politique d'investissement volontariste permettant de doter le territoire de réseaux de transport en commun à haute performance, développer le fret ferroviaire et promouvoir des moyens logistiques propres, renforcer la résilience des infrastructures de transport routières et fluviales, assurer la couverture du territoire par un réseau de bornes de recharge électrique pour accompagner l'essor des véhicules électriques

En particulier, l'Etat et les régions s'engagent sur les objectifs suivants :

→ la confirmation de la mise en œuvre de la LOM pour moderniser et développer les infrastructures de transports, notamment par une augmentation

des moyens de l'AFITF dans le cadre de la relance dès 2020, afin de rattraper les retards de financement ;

→ une relance de la maintenance et de l'offre ferroviaire, par une meilleure association des régions à la gouvernance et au devenir du réseau ferroviaire, de son organisation et de son modèle économique, tant relatif à l'exploitation du réseau ferroviaire, qu'au pilotage et portage des investissements en matière de travaux, en cohérence avec l'article 172 de la LOM ;
→ le développement de filières spécifiques pour mettre la transition énergétique au cœur des politiques de transports et mobilité ;
→ l'intégration du développement du fret et de la logistique dans les plans de relance ;
→ une réflexion sur l'avenir des plateformes aéroportuaires et portuaires (maritimes et fluviales), leur compétitivité et leur transition écologique, l'articulation des actions de relance et, le cas échéant, l'évolution de leurs gouvernances.

Culture et patrimoine, tourisme, sport

L'Etat et les régions s'engagent à soutenir une politique d'accompagnement du secteur culturel, de rénovation et de promotion du patrimoine historique, de soutien au tourisme et au sport. La culture joue un rôle essentiel dans le développement et l'attractivité du territoire, constituant un vecteur de cohésion et de solidarité entre territoires et générations et contribuant à l'épanouissement des populations. La culture y est représentée par tous les champs qui la composent : arts plastiques et visuels, arts numériques, cinéma et audiovisuel, livre, théâtre, danse, musique, arts de la rue et du cirque, patrimoines archéologiques, industries culturelles et créatives. Les richesses patrimoniales - monuments et musées - réparties sur le territoire, déterminantes pour l'attractivité nationale, feront l'objet d'une attention soutenue.

Le tourisme est une activité incontournable pour de nombreux territoires. Toutefois, il convient de mettre en œuvre des politiques de développement touristiques responsables permettant une croissance inclusive, respectueuses des habitants, du territoire et de la biodiversité.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 constitue un véritable levier de cohésion sociale et territoriale. La rénovation et la construction des équipements en lien avec cette perspective ou contribuant à l'attractivité des territoires seront traités prioritairement (centres de préparation aux jeux, équipements sportifs structurants et innovants, sites et pratiques de pleine nature).

3.

L'Etat et les Régions conviennent d'une approche **territorialisée et différenciée** de la relance

1. DES CPER ET DES CCT RÉNOVÉS POUR METTRE EN ŒUVRE LES ORIENTATIONS DE L'ACCORD DE PARTENARIAT

L'État et les régions engagent une démarche de contractualisation renouvelée. Les principes communs contenus dans l'Accord politique se déclineront dans chaque région sous la forme d'un CPER rénové, document stratégique et synthétique, adopté d'ici le début de l'année 2021 pour la période 2021-2027 et d'un accord régional de relance pour la période 2021-2022. Les CPER comprendront les crédits contractualisés par thématique de 2021 à 2027, et les accords régionaux de relance ceux correspondant au plan de relance pour les années 2021 et 2022. Le document pourra être ultérieurement complété par des conventions d'application thématiques et territoriales qui préciseront, le cas échéant, les plans de financements détaillés des principales opérations inscrites dans le contrat.

Des accords de relance seront négociés en parallèle des contrats de plan État-région 2021-2027, dont ils pourront constituer un volet, et seront signés avant le 1er janvier 2021. Ils retraceront l'investissement conjoint des conseils régionaux et de l'État sur des projets dont l'avancement permet un engagement des crédits en 2021 ou 2022. Lorsqu'un accord de relance est signé, le comité de suivi régional est coprésidé par le préfet de région et le président du conseil régional.

Des mandats de négociation seront envoyés aux préfets de région fin septembre, afin de préparer avec chaque région la maquette financière des futurs contrats. S'agissant des crédits de la relance, ceux-ci viendront abonder les annuités 2021 et 2022 du futur contrat, à partir de la liste des projets identifiés par les préfets, en lien avec les conseils régionaux.

En outre-mer, les CCT 2019-2022 feront l'objet d'un avenant pour intégrer les nouvelles priorités en matière de relance.

2. UNE MEILLEURE ARTICULATION ENTRE CPER, CCT ET FONDS EUROPÉENS POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES DANS LEURS PROJETS

Du fait de la concordance des calendriers de programmation et de négociation de l'**accord de partenariat européen** et de sa déclinaison régionale en programmes opérationnels, le contexte est propice à une clarification des modalités de financement, pour les porteurs de projets, entre ce qui relève des fonds européens, et ce qui relève de financements nationaux.

Au-delà des fonds européens structurels d'investissement, une complémentarité entre fonds nationaux et fonds européens sera également recherchée sur les nouveaux instruments financiers européens développés dans le cadre de la relance, notamment au travers de la Facilité de relance et de résilience (FRR), des fonds REACT-EU et du Fonds de transition juste (FTJ).

L'Etat et les Régions veilleront à rechercher des complémentarités sur les sources de financement, afin de garantir une bonne consommation des fonds et de simplifier les règles d'accès aux crédits pour les thématiques qui s'inscrivent à la fois dans les programmes opérationnels et dans les CPER, notamment sur les sujets de recherche, d'enseignement supérieur, d'innovation, de numérique, d'agriculture, de cohésion territoriale, de transition écologique et de formation professionnelle.

Les CCT des DROM, signés le 8 juillet 2019, feront l'objet d'avenants pour prendre en compte les périmètres budgétaires de contractualisation retenus pour les CPER ainsi que les évolutions d'enveloppes budgétaires pour les programmes déjà contractualisés.

3. VERS DES CONTRATS INTÉGRATEURS COMMUNS À L'ÉCHELLE INFRA-RÉGIONALE

Au-delà du CPER rénové, chaque territoire infra-régional doit pouvoir être accompagné pour décliner, dans le cadre des compétences des différentes collectivités territoriales, un plan de relance à moyen-long terme, sur les thématiques qui correspondent à ses besoins. Dans le prolongement de l'accord de partenariat Etat-Région et de sa traduction dans des CPER rénovés d'une part, les Programmes opérationnels européens d'autre part, l'Etat et les Régions chercheront à coordonner et à mettre en cohérence les différents outils de contractualisation existants, afin d'accélérer la définition de stratégies communes en faveur de territoires résilients sur le plan écologique, productif et sanitaire.

Leur objectif commun est double :

→ Agir ensemble pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans chacun des territoires, en mobilisant l'ensemble de leurs dispositifs dans les domaines du développement économique, des mobilités, de l'accès aux services publics, du logement, de la transition et de la transformation énergétique et écologique...

→ Favoriser avec les collectivités ou leurs groupements, la structuration de territoires de projets.

L'accompagnement des territoires de projets doit reposer sur la mobilisation et le rapprochement des dispositifs existants de l'Etat, des Régions et des Départements, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque territoire. Cette approche renouvelée de la contractualisation avec les territoires à l'échelle infra-régionale doit notamment favoriser une convergence des dispositifs de contractualisation territoriale, une ingénierie commune auprès de tous les territoires et une logique de guichet unique auprès des porteurs de projets.

L'Etat et les Régions conviennent de promouvoir une approche partant du terrain, favorisant la différenciation territoriale, afin de conforter l'expérience et les acquis de chaque Région dans son dialogue avec les territoires.

Ainsi, pour les futurs programmes d'appui nationaux tels que Petites Villes de Demain, l'Etat fixera au niveau national les grands objectifs politiques et les moyens de l'Etat correspondants. Le partenariat régional aura la responsabilité de fixer les modalités d'application et de mise en œuvre, en cohérence avec les dynamiques territoriales préexistantes.

Au regard des contrats existants, cette future

génération de contrats territoriaux devra renforcer la dimension stratégique des engagements, fondée sur l'expression par les acteurs locaux de leur projet de territoire. Le partenariat et l'implication des habitants seront recherchés, de même que la coopération interterritoriale, au travers d'un volet spécifique dédié à la réciprocité. La mise en place d'une nouvelle gouvernance permettra un pilotage du contrat au fil du temps avec l'ensemble des partenaires associés.

Ces contrats pourront être alimentés en crédits par le volet territorial des fonds européens et des CPER, dont ils sont une déclinaison directe. Ils gagneront à être enrichis des contributions des autres collectivités et opérateurs intéressés. Leur périmètre a minima intercommunal sera défini dans chaque région par l'Etat et la Région.

Les contrats intégrateurs communs prévoient un dispositif de performance, fondé sur des objectifs et des indicateurs adaptés aux conditions de mise en œuvre du plan de relance propres à chaque territoire, ainsi que la mise en place de comités de suivi. Ils préciseront également les modalités de remontée des données relatives à la mise en œuvre du plan de relance au sein de la région concernée.

4. MOBILISATION DES AGENCES DE L'ÉTAT

Dans le cadre de ces nouveaux contrats, l'Etat s'engage à mobiliser ses agences (ADEME, ANRU, ANCT, etc.) de telle sorte que la négociation puisse se faire de façon bilatérale entre le préfet de région et le président du conseil régional.

5. SUIVI ET ÉVALUATION

Les nouveaux contrats contiendront la définition d'une instance de suivi ad-hoc et des critères d'évaluation de l'atteinte des objectifs communs.

4.

L'Etat et les Régions conviennent de la nécessité de mobiliser davantage de moyens pour construire la relance

1. LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT ET DES RÉGIONS POUR GARANTIR UNE PLUS FORTE CAPACITÉ FINANCIÈRE D'INVESTISSEMENT

Pour faire face à la crise du COVID-19, les régions ont engagé des dépenses non budgétées en 2020. Par ailleurs, la crise économique a généré une perte de recettes (TVA, TICPE, taxe sur les certificats d'immatriculation, octroi de mer, autres taxes spécifiques à la collectivité de Corse et aux régions et départements d'Outre-Mer, etc.). En outre, la crise économique va fortement impacter les recettes de CVAE que les régions doivent percevoir en 2021 et qui correspondent à la CVAE due par les entreprises au titre de l'exercice 2020.

Cette situation génère un effet de ciseaux qui obère considérablement les finances des régions, leur niveau d'endettement, et leur capacité d'investissement. Cette situation frappe d'autant plus durement les régions qu'aucun mécanisme d'épargne n'est mobilisable pour en amortir les effets.

Pour faire face à ces difficultés, un certain nombre de mesures ont été prévues dans la troisième loi de finances rectificative pour 2020 :

→ Création de garanties à destination des régions d'outre-mer pour un montant estimé à ce jour à 60 M€ et de la collectivité de Corse pour un montant estimé à ce jour à 24 M€.

→ Par ailleurs, conformément à l'ambition de relance des transports publics décrite au paragraphe 2-2-iv du présent accord, le bénéfice du « filet de sécurité » est ouvert au versement mobilité perçu par Île de France Mobilités, sous une forme bonifiée, avec un acompte de 425 M€ en 2020.

Ces mesures s'ajoutent aux garanties déjà prévues par la loi ou résultant d'obligations constitutionnelles, que l'État versera aux régions en 2020, pour compenser une partie des pertes de

TVA et de TICPE, pour un total estimé à ce jour à plus d'un milliard d'euros.

En complément de ces mesures, l'Etat s'engage à :

→ **Attribuer aux régions une enveloppe de 600 M€ de crédits d'investissement**, rattachés à l'exercice 2020, dans le PLFR-IV ou dans le PLF 2021 sur des opérations liées au plan de relance. Cette enveloppe, attribuée pour des opérations liées au plan de relance, pourra être rattachée comptablement à l'exercice 2020. Elle sera répartie entre les régions selon un critère démographique et son affectation aux projets sera discutée entre les préfets de régions et les présidents de conseils régionaux.

→ **Neutraliser intégralement la baisse attendue de la CVAE en 2021**: dans le cadre de la baisse des impôts de production, la part de la CVAE perçue par les régions sera supprimée à compter de 2021, et compensée par une fraction de TVA égale en 2021 au montant de CVAE perçu par les régions en 2020.

→ **Garantir l'évolution de cette fraction de TVA sur le rythme d'évolution nationale de cet impôt à compter de 2022**. Ainsi, les régions conserveront une ressource fiscale dynamique qui leur permettra de maintenir leur capacité d'investissement à long terme.

En contrepartie, les régions s'engagent à :

→ **Investir massivement dans la relance** et la reconstruction du pays, selon les axes définis dans le présent accord de partenariat. Le montant investi par les régions dans les CPER 2021/2027, qui intègre les investissements dans les infrastructures de mobilités, ne saurait être inférieur à 20 Md€.

→ **Travailler à la mise en place d'un mécanisme renforçant la résilience des budgets régionaux face aux chocs de la conjoncture (« serpent budgétaire ») et à revoir le système de péréquation qui existe entre elles**. Des discussions ont déjà été engagées à cet effet, et l'État et les régions s'engagent, dans le PLF 2021, à finaliser les dispositifs correspondants à l'été 2021, pour une

traduction législative dans le PLF 2022. En conséquence, pour l'année 2021, les règles actuelles du système de péréquation restent inchangées et la répartition de la fraction de TVA perçue par les régions en substitution de la CVAE se fera sur la base des montants nets perçus en 2020, après application des prélèvements et reversements effectués au titre du fonds de péréquation des ressources des régions.

Enfin, l'État et les régions conviennent d'engager une réflexion sur la manière d'associer les régions, au côté des autres catégories de collectivités, à la trajectoire des finances publiques, sous une forme co-construite et partenariale.

2. UN SOUTIEN IMMÉDIAT POUR LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'ACTIVITÉ

À très court-terme, l'État et les Régions s'engagent, dans le cadre du plan de relance qui sera annoncé en 2020 à :

→ La mise en place de cellules Etat-Région automobile et aéronautique qui s'assureront que les dispositifs soient effectivement mobilisés par les entreprises. Pour cela, un reporting régulier sur la mise en œuvre des enveloppes de R&D et de modernisation sera mis en place (resp. 500 M€ et 300 M€ en 2020).

→ Adopter un cadre de coordination sur l'accompagnement des entreprises en difficulté qui prévoit : (i) l'information sur la saisine du CIRI de toute nouvelle entreprise sous réserve de l'accord donné par celle-ci (ii) l'association plus étroite des Régions aux travaux des CODEFI dans le respect du secret fiscal et du secret économique commercial et (iii) l'instauration d'une coordination Etat – Région au sein des CVAP (Cellules de veille et d'anticipation précoce). Renforcer les fonds propres des entreprises, notamment en définissant des critères précis selon lesquels l'Etat abondera les fonds régionaux (cible, thèse d'investissement, justification d'une intervention nouvelle et de son montant) tout en renforçant les relations entre l'Etat et les Régions pour leur participation aux dispositifs nationaux, en co-investissement et en accompagnement des entreprises ;

→ Mettre en place un volet régionalisé du PIA4 par rapport au PIA3. Les Régions investiront à parité avec l'Etat sur les dispositifs mis en œuvre dans le cadre du PIA4 régionalisé.

→ Dans ce cadre, les Régions se mobilisent aux côtés de l'Etat pour (i) cofinancer les projets quand cela est possible (ii) en assurer le bon déroulement en lien avec l'ensemble des collectivités concernées : disponibilité du foncier, des autorisations administratives, formation des salariés, etc. L'identification et la sélection des projets sera confiée aux préfets de région et aux présidents des conseils régionaux.

→ Lancer avant le 15 septembre un nouvel appel à projet dans le cadre des PSPC régions.

Dans les Régions qui le souhaitent, et lorsqu'il existe des projets finalisés, l'État et la Région signeront des accords « rebond » pour contribuer sans tarder à la relance de l'économie. Ces accords pourront prendre la forme d'avenants aux CPER ou aux CTT actuels, et seront intégrés à la nouvelle génération de contrats de plan.

3. L'APPORT DES FONDS EUROPÉENS

L'État et les Régions se coordonneront pour mobiliser les financements européens à intégrer dans les dispositifs régionaux de relance. Un groupe de travail dédié sera créé entre le MEFR, le MCT-RCT et les Régions. Les moyens affectés au Fonds de Transition Juste et à React EU, et directement liés aux fonds de cohésion, seront gérés au travers des autorités de gestion existantes. Des travaux sont engagés pour examiner l'articulation avec les Régions s'agissant des moyens issus du Fonds de Relance et de Résilience.

À Paris, le 28 septembre 2020

Le Premier ministre

Jean CASTEX

Le Président de Régions de France

Renaud MUSELIER

Accord de partenariat
Etat-Régions